



**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du jeudi 15 juin 2023**  
**A 18h30**

**Présents** : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST B, VIVANCOS, Mmes VIALA, VIGNAL, Adjoint, MM ASDIH, BOUDOU, CANARD, CHANTON, FAUCHEUR, SOULAGES, VIDAL, Mmes AURIERES-VIALLA, HOST N, KNIPPER-GERARD, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés** : Mme FINO par M. FABRIER, Mme EL GHOUCHE par M. SOULAGES, Mme SANTNER par M. HOST B, Mme LETERTRE par Mme VIALA, M. RIGAUD par M. FRATISSIER, Mme LECONTE par Mme AURIERES-VIALLA, Mme MAZURIC par M. CAUMON, Mme VINCENT par M. CANARD.

**Absents Excusés** : M. ESTEVE, M. SABATIER.

Monsieur FRATISSIER procède à l'appel des présents. **Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.**

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2023 est soumis à l'approbation des élus. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur Fratissier informe le conseil que Monsieur Franck Faucher, élu de l'opposition, rejoint la majorité municipale, il lui souhaite la bienvenue.

**Objet 1 : Subvention de fonctionnement aux associations 2023**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les subventions de fonctionnement à allouer aux associations qui ont sollicité le soutien financier de la mairie de Ganges pour l'année 2023. Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Monsieur Bruno CANARD demande qu'apparaissent les demandes de subventions des associations qui ont été refusées dans la note de synthèse.

Monsieur Fabrier précise que les dossiers déposés par les associations ont été de qualité cette année.

<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>
AIDES AU FONCTIONNEMENT année 2023

Associations	2023
ADIF	300
Amis du cinéma documentaire	500
BAD Ganges	800
Boule Joyeuse de Ganges	800
Club Cévenol de Gymnastique	3000
Club Vers à Soie	400
Cyclo Club	300
Estivales du Petit Temple (association 7 rue des Arts)	800
Fino Cannello Gangeolo	600
Foot vétérans	400
Formes et couleurs	500
France Alzheimer	500
Ganges court	350
Lou Sourelh Es Aqui	400
Maintien en forme	300
Mano à mano	350
OMS	2500
Pétanque Gangeoise	1000
Radio Escapades	1000
Rallye Bombyx	170
Randonneurs Gangeois	400
RCVH	1500
Traces d'histoire	350
Union Sportive Basses Cévennes	4000
Versant Cévennes	800
<b>TOTAL</b>	<b>22020</b>

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions de fonctionnement 2023 telles que présentées ci-dessus.*

**Objet 2 : Subvention EPE 34 – Point écoute parents enfants- Année 2023**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017 pour permettre la réouverture du point écoute parents-enfants animé par l'EPE 34, la commune a cofinancé l'association avec la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises en allouant une subvention d'un montant de 2 000 € pour deux ½ journées par mois au sein de la Maison des Services de Ganges.

Le point écoute parents-enfants propose pour les familles du territoire des entretiens confidentiels et gratuits sur rendez-vous avec un psychologue. L'association travaille en relation et en articulation avec les professionnels des secteurs éducatifs et médico-sociaux locaux.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 4 000 € à l'EPE pour le fonctionnement 2023 cette augmentation permet **de doubler le nombre de permanences**, Monsieur le Maire précise que la communauté de communes cofinancera cette action à hauteur de 4 000 €.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 4 000 € à l'EPE 34 pour le fonctionnement 2023.*

### **Objet 3 : Subvention animations fête votive du 14 juillet**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant des subventions allouées aux associations suivantes qui sont chargées par la commune d'animations pour la fête du 14 juillet :

*La pétanque : 400 €*

*La boule joyeuse : 400 €*

*Fino cannelo gangeolo : 400 €*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le montant des subventions allouées aux associations ci-dessus qui sont chargées par la commune d'animations pour la fête du 14 juillet 2023.*

### **Objet 4 : Demande de subvention – Conseil Départemental - FAIC 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Conseil Départemental est un partenaire financier essentiel depuis de nombreuses années.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une subvention dans le cadre du FAIC 2023 pour le financement des travaux de voirie et de réhabilitation de bâtiment public suivants :

- Réfection voirie (Rue Rase de Coste, Chemin de la STEP, aménagement PMR foyer du 3<sup>ème</sup> âge, voiries diverses)
- Bâtiment communal « Petit temple » : Remplacement mode de chauffage

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- D'autoriser les travaux ci-dessus
- De l'autoriser à solliciter le financement le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental au titre du FAIC 2023
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette demande de de financement

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :*

- *D'autoriser les travaux ci-dessus*
- *De l'autoriser à solliciter le financement le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental au titre du FAIC 2023*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de de financement*

**Objet 5 : Demande de financement Conseil Régional – AMI Investir pour renforcer les polices municipales afin de favoriser la tranquillité publique au quotidien**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Région a souhaité accompagner les communes dans leur effort de sécurité au quotidien. En février 2022 a été initié un plan « La Région vous protège », ce dispositif est renouvelé pour 2023. Un nouvel appel à projet « Investir pour renforcer les polices municipales afin de favoriser la tranquillité publique au quotidien » permet aux communes de solliciter des financements pour l'acquisition d'équipement de sécurisation des personnels et de leurs actions.

Monsieur le Maire propose au Conseil de déposer la candidature de la commune à cet appel projet de demander un financement pour 4 gilets pare-balles (type GPB).

Le montant de cette dépense s'élève à 3 564,00€ HT

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- D'autoriser l'acquisition des 4 gilets pare-balles pour un montant de 3 564 € HT
- De l'autoriser à solliciter le financement le plus élevé possible auprès du Conseil Régional dans le cadre de l'AMI « Investir pour renforcer les polices municipales afin de favoriser la tranquillité publique au quotidien »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de de financement

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :*

- *D'autoriser l'acquisition des 4 gilets pare-balles pour un montant de 3 564 € HT*
- *De l'autoriser à solliciter le financement le plus élevé possible auprès du Conseil Régional dans le cadre de l'AMI « Investir pour renforcer les polices municipales afin de favoriser la tranquillité publique au quotidien »*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de de financement*

**Objet 6 : Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds vert pour les travaux de rénovation énergétique de la salle multi activités**

Dans le cadre de son programme de rénovation énergétique, la Ville a décidé d'engager cette année une rénovation énergétique de la salle multi activité, un audit a été réalisé ; 3 solutions ont été proposées :

- 1<sup>ère</sup> des travaux avec 50% d'économie d'énergie
- 2<sup>ème</sup> : 40% d'économie
- 3<sup>ème</sup> : 30% d'économie

Monsieur le Maire propose de retenir la première solution qui s'élève à environ 300 000€ HT de travaux.

Les crédits nécessaires à l'engagement des travaux sont prévus au budget de la Ville

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'Etat depuis cette année a mis en place un nouveau soutien financier pour les collectivités avec la création d'un Fonds vert, il s'agit d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, géré par le Préfet du Département.

Ce fonds est constitué de plusieurs volets, Monsieur le Maire propose de solliciter le volet : *aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.*

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- D'approuver les travaux 2023 de rénovation énergétique de la salle multi activités (solution n°1)
- De solliciter la Préfecture de l'Hérault au titre du fonds vert pour l'obtention de l'aide financière la plus élevée possible
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de de financement

*Après en avoir délibéré à 23 voix « pour » et 2 « contre », le Conseil Municipal décide :*

- D'approuver les travaux 2023 de rénovation énergétique de la salle multi activités (solution n°1)*
- De solliciter la Préfecture de l'Hérault au titre du fonds vert pour l'obtention de l'aide financière la plus élevée possible*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de de financement*

**Objet 7 : Demande de subvention au Conseil Régional Occitanie -Travaux de rénovation énergétique de la salle multi activité**

Dans le cadre de son programme de rénovation énergétique, la Ville a décidé d'engager cette année une rénovation énergétique de la salle multi activité, un audit a été réalisé, 3 solutions ont été proposées :

- 1<sup>ère</sup> des travaux avec 50% d'économie d'énergie
- 2<sup>ème</sup> : travaux avec 40% d'économie
- 3<sup>ème</sup> : travaux avec 30% d'économie

Monsieur le Maire propose de retenir la première solution qui s'élève à environ 300 000€ HT de travaux.

Les crédits nécessaires à l'engagement des travaux sont prévus au budget de la Ville.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Régional dans le cadre « Région à énergie positive » accompagne les collectivités afin de les aider à réduire leur facture énergétique.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- D'approuver les travaux 2023 de rénovation énergétique de la salle multi activités (solution n°1)
- De solliciter le Conseil régional Occitanie pour l'obtention de l'aide financière la plus élevée possible.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de de financement

*Après en avoir délibéré à 23 voix « pour » et 2 « contre », le Conseil Municipal décide :*

- D'approuver les travaux 2023 de rénovation énergétique de la salle multi activités (solution n°1)*
- De solliciter le Conseil régional Occitanie pour l'obtention de l'aide financière la plus élevée possible.*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de de financement*

**Audrey Knipper-Gérard et Bruno Chanton ont voté contre ces deux demandes de subventions pour la salle des fêtes, ils considèrent que l'emplacement de la salle des fêtes n'est pas opportun, parking limité, le bâtiment non adapté...ils préfèrent que la commune investisse ailleurs pour un projet plus adapté.**

#### **Objet 8 : Rétrocession d'une concession trentenaire à la commune**

**Considérant** la demande de rétrocession présentée par Madame Giffoni concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Concession n°1802 en date du 16 Octobre 2022

Enregistré le 14 octobre 2022

Concession temporaire de 30 ans

Au montant réglé de 500 euros

Le Maire expose au conseil municipal que Madame GIFFONI Ginette, acquéreur d'une concession dans le cimetière communal, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame Giffoni déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 483 euros.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire et autorise Monsieur le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :*

- La concession funéraire située dans le cimetière communal Albarède est rétrocédée à la commune, en contrepartie la commune versera la somme de 483 € à Mme GIFFONI.*
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits du budget de la ville.*

### **Objet 9 : Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs :

- Suppression d'un poste de rédacteur à 30h
- Création d'un poste de rédacteur à 31h30
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 20H
- Création d'un poste d'adjoint technique à 28H

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.*

### **Objet 10 : Création de postes de contrat d'apprentissage**

Le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique du 23 mai 2023,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans, sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur le MAIRE propose au Conseil :

- *DÉCIDER le recours au contrat d'apprentissage,*
- *DÉCIDER de conclure dès la rentrée scolaire 2023-2024, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :*

<b>Service</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la Formation</b>
<b>Administratif</b>	1	Bachelor 3 Marketing & Business	1 an
<b>Technique</b>	1	CAPA jardinier paysagiste	2 ans

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- le recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure dès la rentrée scolaire 2023-2024, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<b>Service</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la Formation</b>
<b>Administratif</b>	1	Bachelor 3 Marketing & Business	1 an
<b>Technique</b>	1	CAPA jardinier paysagiste	2 ans

### **Objet 11 : Adhésion à la charte régionale « Engagé pour le végétal »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale « Engagé pour le végétal » proposée par FREDON Occitanie :

-L'extension de la loi Labbé interdisant l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces publics, interdit désormais l'usage des produits phytosanitaires de synthèse à l'ensemble des espaces communaux. La charte Objectif Zéro Phyto évolue donc pour proposer de nouveaux engagements en faveur du végétal.

- Fruit de cette évolution, la nouvelle charte régionale « Engagé pour le végétal » propose désormais une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la végétalisation et les bonnes pratiques entourant la gestion du végétal. - Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : santé humaine ; santé du végétal assurant sa pérennité ; accueil de la biodiversité ; perméabilité des sols ; rafraîchissement urbain ; insertion paysagère...

- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à s'engager dans un plan d'actions progressif pour une gestion de l'espace public assurant la pérennité du végétal. Ce plan d'action sera accompagné d'actions de formation des agents et d'information des administrés.



Monsieur le Maire propose au Conseil de s'engager en faveur du végétal, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la collectivité à la charte régionale « Engagé pour le végétal » pour le niveau 2.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de s'engager en faveur du végétal, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la collectivité à la charte régionale « Engagé pour le végétal » pour le niveau 2.*

### **Objet 12 : Adhésion à la charte départementale de lutte contre la cabanisation**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les communes de l'Hérault sont confrontées à un nombre croissant de constructions ou d'occupations illégales (chalets, mobil-homes, caravanes...) constatées sur les terres agricoles et naturelles en infraction aux règles d'urbanisme. Outre l'atteinte visuelle à l'environnement et la constatation de pollution de sites par déversement d'eaux usées notamment, c'est la salubrité et la sécurité de ces occupations qui sont en jeu avec une exposition forte aux risques d'inondations et d'incendie.

Monsieur le Maire redonne la définition de « la cabanisation est la construction, sans autorisation d'urbanisme, d'un habitat permanent ou provisoire, et par conséquent illégal ».

Le département de l'Hérault est donc fortement concerné par ce phénomène qui revêt des enjeux multiples :

- Enjeux sociaux mais aussi d'hygiène et de salubrité ;
- Enjeux de sécurité tenant à l'exposition plus fréquente des zones cabanisées aux risques naturels (inondation/incendie de forêt) mais aussi à l'éloignement des secours ;
- Enjeux environnementaux et économiques avec le déversement des eaux usées non traitées dans le milieu naturel, les atteintes aux paysages, la dégradation de l'image de département notamment.

Pour mettre un coup d'arrêt au développement de la cabanisation, en 2008, le Préfet, le Procureur général près la cour d'Appel et 19 communes volontaires ont renforcé l'action publique en coordonnant leurs efforts. Les engagements de ces acteurs ont été matérialisés par la signature d'une charte de lutte contre la cabanisation.

Suite à plusieurs constats sur la commune, les services de la commune ont pris attache auprès de la DDTM afin de connaître les modalités pour s'engager dans cette lutte contre la cabanisation et par courrier, le Directeur de la DDTM nous a fait part des éléments d'adhésion à la charte ainsi que les engagements de chaque partie. Il a réitéré également l'accompagnement de ses services à la collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à cette charte, qui est une démarche volontaire, forte et résolue, pour s'engager à lutter efficacement contre la cabanisation et protéger notre territoire notamment par la mise en œuvre de diverses actions :

- Exercer une vigilance constante sur le territoire communal en adaptant et mobilisant des moyens suffisants tels que l'emploi d'agents assermentés agissant rapidement en cas d'infraction (convocation, mise en demeure, verbalisation) ;
- S'opposer directement à ces installations au travers d'arrêtés d'interruption de travaux, de préemption et de refus de raccordement aux réseaux (eau, assainissement, électricité, fibre....) ;
- Prendre en compte les difficultés de logement des populations en mobilisant les outils disponibles (emplacements réservés, ZAC, préemption, PVD et Bourg Centre pour la revitalisation des centres villes....) ;
- Dresser annuellement un bilan des actions et procédures engagées et les transmettre à l'Etat (DDTM et Préfecture) ;
- Informé et communiquer à la population des sanctions encourues en cas de construction sans autorisation, mais également les acquéreurs et notaires des règles d'urbanisme applicables à l'occasion des déclarations d'intention d'aliéner.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer à cette charte, qui est une démarche volontaire, forte et résolue, pour s'engager à lutter efficacement contre la cabanisation et protéger notre territoire notamment par la mise en œuvre de diverses actions :*

- Exercer une vigilance constante sur le territoire communal en adaptant et mobilisant des moyens suffisants tels que l'emploi d'agents assermentés agissant rapidement en cas d'infraction (convocation, mise en demeure, verbalisation) ;*
- S'opposer directement à ces installations au travers d'arrêtés d'interruption de travaux, de préemption et de refus de raccordement aux réseaux (eau, assainissement, électricité, fibre....) ;*
- Prendre en compte les difficultés de logement des populations en mobilisant les outils disponibles (emplacements réservés, ZAC, préemption, PVD et Bourg Centre pour la revitalisation des centres villes....) ;*
- Dresser annuellement un bilan des actions et procédures engagées et les transmettre à l'Etat (DDTM et Préfecture) ;*
- Informé et communiquer à la population des sanctions encourues en cas de construction sans autorisation, mais également les acquéreurs et notaires des règles d'urbanisme applicables à l'occasion des déclarations d'intention d'aliéner.*

### **Objet 13 : Signature Contrat Bourg centre 2022/2028 –Conseil Régional Occitanie**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en cohérence avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET Occitanie 2040) et le Pacte vert qu'elle a adopté, la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée met en œuvre une nouvelle génération de politique contractuelle territoriale pour la période 2022/2028, qui repose sur les trois piliers suivants :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique. Dans ce cadre, la Région renouvelle le programme Bourg centre, destiné à soutenir les petites communes des zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. Les Contrats Bourg centre s'insèrent dans les Contrats territoriaux Occitanie (CTO), conclus à l'échelle d'un ensemble d'intercommunalités (PETR, Pays, associations territoriales...).
- Signataire d'un Contrat Bourg centre de première génération en juillet 2019, dans le cadre du CTO Grand Pic Saint Loup – Cévennes, la Ville de Ganges a la possibilité de conclure un nouveau contrat pour la période 2022/2028.

Le contrat porte sur les principaux points suivants :

- Les forces et faiblesses du territoire et de sa ville centre
- Les orientations stratégiques et le projet de développement
- Leur articulation avec le CTO Grand Pic Saint Loup – Cévennes 2022/2028 et avec le projet de territoire intercommunal 2021/2030
- La déclinaison opérationnelle du projet de développement (plan d'actions)
- L'articulation du Contrat Bourg centre avec le programme Petites villes de demain
- Les modalités d'intervention et contributions des partenaires
- Les priorités et modalités d'intervention de la Région
- La gouvernance du projet

Le programme de l'Etat Petites villes de demain (convention-cadre conclue en janvier 2023) visant les mêmes finalités que le programme Bourg centre, il a été convenu avec la Région que le projet de développement serait commun aux deux dispositifs. Celui-ci est structuré autour des 5 orientations stratégiques suivantes :

- Améliorer l'habitat dans le centre ancien
- Développer l'activité économique ainsi que l'accès à la formation, tout en contribuant activement à la transition écologique
- Affirmer la vocation commerciale du centre-ville

- Conforter la qualité de vie des habitants du territoire
- Renforcer la cohésion sociale et affirmer une identité territoriale

Les actions déclinant le projet global pourront être soutenues par la Région à travers ses dispositifs de « droit commun ». Certains dispositifs prévoient des bonifications de taux de subvention pour les communes signataires d'un contrat Bourg centre et d'autres sont même réservés à ces communes. Les opérations d'investissement devront être inscrites dans un programme opérationnel annuel du CTO Grand Pic Saint Loup – Cévennes 2022/2028.

Les organismes signataires du Contrat Bourg centre sont les suivants :

- la Ville de Ganges
- la Communauté de communes des Cévennes gangeoises et suménoises
- l'association territoriale Grand Pic Saint Loup – Cévennes
- la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée

Le terme du contrat est fixé au 31 décembre 2028.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** dans tout son contenu le Contrat Bourg centre 2022/2028 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit document, et plus généralement, à faire le nécessaire pour en assurer la parfaite exécution.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :*

- *D'APPROUVER dans tout son contenu le Contrat Bourg centre 2022/2028 ;*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document, et plus généralement, à faire le nécessaire pour en assurer la parfaite exécution.*

#### **Objet 14 : Avenant bail à construction-Hérault Logement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune de Ganges et Hérault Habitat ont conclu les 11 et 14 avril 1988 un bail à construction concernant les parcelles AE 880, 882, 884 et 887, afin qu'Hérault Habitat y édifie la Résidence Nouzeran Chevas (Groupe 43), comprenant vingt logements et vingt parkings, en vue de leur location. Ce bail à construction ayant pris effet le 4 janvier 1988 arrivera à échéance le 4 juillet 2023 sauf à ce que les parties aient conclu avant cette date un avenant le prorogant.

Monsieur le MAIRE demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet cette prorogation du bail par avenant.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide :*

*D'autoriser la signature d'un avenant entre Hérault Logement et la commune de Ganges, prorogeant ledit bail à construction d'une durée de 10 ans, aux mêmes conditions,*

*D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à ce sujet ».*

#### **Objet 15 : Approbation des comptes 2022 de la SPL TERRITOIRE 34**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Ganges participe au capital de la SPL (société publique locale) TERRITOIRE 34 à hauteur de 2000€ ( soit 2 parts). Cette participation nous a ainsi permis de concéder à cette société la maîtrise d'ouvrage du projet de requalification du centre ancien avec la signature d'un traité de concession.

Chaque année lors de l'assemblée ordinaire, le conseil d'administration présente le rapport de gestion et d'activités .

Une première partie du rapport concerne la vie de la société : actionnariat, dirigeants, administrateurs, personnel , réunions, instances de décisions.

Une deuxième partie présente les comptes : grandes lignes d'exécution recettes et charges et perspectives .Et la dernière partie concerne l'activité opérationnelle avec la liste des projets d'aménagement et d'équipements engagés auprès des collectivités pat TERRITOIRE 34 .

Bien qu'approuvé par l'assemblée ordinaire de la SPL, le rapport doit être également validé par l'assemblée délibérante de la commune. Monsieur le Maire propose donc d'approuver ce rapport.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport de gestion et d'activités 2022 de la SPL TERRITOIRE 34.*